

BUREAU DE COORDINATION A L'ETRANGER DE NSZZ «SOLIDARNOSC»
B.P. 112, 1040 BRUXELLES, BELGIQUE
5, RUE MAYRAN, PARIS 75009, FRANCE

NEWS

B.D.I.C.

N° 83
SOLIDARNOSCI

Bi-mensuel
Date :

le 31 janvier 1987

ISSN 0771-9388
Editeur responsable : Jerzy Milewski
No :

83



DECLARATION DE NSZZ "SOLIDARNOSC" SUR LES PRIX ET LES SALAIRES

Dans la vie économique de la RPP, les menaces s'accroissent toujours davantage. Depuis six ans, les autorités affirment leur volonté de réformes mais celles-ci restent sur papier. La seule nouveauté des années 80, c'est la hausse rapide des prix. Le système économique demeure sans changement. Il est dénué de rationalité, d'ordre, d'efficacité. L'immobilisme du pouvoir conduit le pays à des situations toujours plus dramatiques. Cela oblige NSZZ "Solidarnosc" à concentrer son action sur les questions des prix et salaires, et donc sur la défense du niveau de vie actuel (déjà réduit), ainsi que sur l'arrêt de la dégradation avancée des richesses nationales et du milieu naturel.

Comme il ressort des déclarations officielles et des documents sur le plan quinquennal 1986-1990, les prix doubleront pendant cette période (ils augmenteront de 128% à 88% selon les variantes des prévisions). On prévoit aussi que les salaires croîtront proportionnellement aux prix, mais la pratique indique que la hausse des prix sera à nouveau plus élevée que prévu. En conséquence, on ne pourra pas même maintenir le niveau de consommation actuel. Pour les groupes sociaux économiquement les plus faibles, vivant déjà aujourd'hui sous le minimum social, cela signifie en fait la misère.

Nous nous déclarons pour la défense du niveau de vie des familles polonaises. Nous demandons l'établissement du principe de supplément de vie chère. Nous exigeons la garantie de la valeur réelle des salaires et des allocations sociales. Pour la défense des groupes les plus défavorisés, nous revendiquons l'introduction du complément de vie chère, assurant le minimum social aux retraités, pensionnés et aux familles nombreuses.

La politique des autorités indique qu'en dépit de sacrifices sociaux répétés, nous ne pouvons espérer en la reconstruction du pays détruit par 40 ans de pouvoir monopoliste. Des montants, croissant brutalement, consacrés aux investissements dans le plan quinquennal actuel, la plus grande part sera à nouveau attribuée aux complexes énergétiques et sidérurgiques. On défavorise encore les branches de l'industrie produisant pour le marché, pour l'agriculture, la construction de logements et l'économie communale. Les syndicats officiels, avec leurs structures professionnelles, approfondissent des processus économiques nonrentables. Dans la pratique, ils contribuent au renforcement des groupes de pression de l'industrie lourde et à la centralisation des décisions économiques. Les résolutions du congrès de l'Entente Nationale des Syndicats (OPZZ) contiennent, il est vrai, l'exigence d'une hausse des salaires "assurant une amélioration importante du niveau de vie des travailleurs", mais il ne postule aucun changement direct des proportions dans la répartition du revenu national. Dans cette situation, de justes revendications ne sont qu'une fiction sur papier, démagogique. Nous exigeons le transfert immédiat et radical des biens et moyens d'investissements de la production pour la production vers la production pour la population.

Nous avons pleine conscience qu'une opération de ce genre, menée d'en haut, dans les conditions du système économique effectivement inchangé, centralisé, n'est qu'une avancée à caractère d'expédient, maintenant l'aggravation des conditions de vie. C'est pourquoi nous affirmons avec conviction que pour obtenir des changements durables, positifs dans l'économie, une authentique réforme économique est nécessaire. Le cadre général d'une telle réforme doit s'appuyer sur les principes d'une économie de marché. Sont indispensables: la démonopolisation de l'économie, la liquidation de la bureaucratie sectorielle, la modification des principes du choix des cadres dirigeants. De même qu'est nécessaire une véritable mise à égalité de tous les secteurs de l'économie et la mise du secteur étatique sous contrôle autogestionnaire. Une réforme ainsi conçue doit s'accompagner de la fixation de principes simples et clairs de création, de répartition et de liquidation des unités économiques, de la liquidation du monopole bancaire, de l'établissement de bases institutionnelles du marché à capitaux.

4° P. 12007

Nous refusons le financement par la société des coûts de l'irrationalité du système économique. On ne peut accepter de sacrifices que s'ils s'accompagnent de la perspective d'un avenir meilleur. Pareille perspective est actuellement absente. Non pas l'inflation sans réforme mais bien la réforme du marché pourrait après un certain temps freiner la chute du niveau de vie et la dégradation des ressources matérielles et du milieu naturel du pays. L'existence du marché permettrait la libération de l'entreprise et des initiatives, elle créerait la possibilité de changements structurels grâce au développement d'entreprise souples, produisant pour les besoins de la consommation, entreprises autogérées, coopératives et privées. Cela permettrait en conséquence une modernisation rationnelle de l'industrie lourde.

La question du programme d'une profonde réforme économique exige un large débat social. NSZZ "Solidarnosc" prendra position au plus tôt en cette matière. Le sentiment de responsabilité pour le pays définit notre action. Plus d'une fois, nous avons donné des preuves de réalisme et de volonté d'auto-limitation. Nous constatons qu'actuellement, le refus d'appliquer le droit au pluralisme va de pair avec la politique de marasme et de réduction du niveau de vie. On ne peut s'y résoudre. Nous devons nous défendre. L'efficacité de notre action dépend de la création d'un large mouvement en vue de changements dans le système économique et socio-politique.

Nous nous adressons au personnel des entreprises, aux conseils autogestionnaires, aux communautés locales; dans la situation actuelle, nous devons défendre nos salaires et:

- passer en revue la grille des salaires dans les usines
- observer le mouvement des prix et la chute de la valeur des salaires
- préparer nos propres propositions salariales
- dénoncer les privilèges salariaux et autres de l'appareil du pouvoir
- revendiquer l'introduction du complément de vie chère
- exiger le transfert des moyens d'investissement vers la production pour la population.

Nous devons protester contre le fait qu'on nous charge des coûts d'une production économique menant nulle part. Nous demandons sa modification. Il nous faut maintenant, peut-être plus que jamais, un sentiment de solidarité. Des temps difficiles sont devant nous.

Le 26 janvier 1987

Lech Walesa, Président de NSZZ "Solidarnosc"
la Commission Provisoire de Coordination (TKK) de NSZZ "Solidarnosc"
le Conseil Provisoire (TR) de NSZZ "Solidarnosc".

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

LECH WALESA, président de NSZZ "Solidarnosc", a annoncé le 30 décembre 1986 la formation de trois groupes nationaux de travail pour coordonner le travail sur le programme du Syndicat. Tadeusz Jedynek, responsable du Syndicat de la région Gorny-Slask, dirige le groupe sur les questions d'économie et de gestion; Zbigniew Romaszewski dirigera le groupe sur les questions juridiques et Wladyslaw Frasyuniuk, responsable du Syndicat pour la région Dolny-Slask, sera chargé de la section sur les questions sociales.

Article 52a

L'article 52a, introduit dans le Code des Délits Mineurs le 24 octobre, est entré en application (cfr NEWS 79). La section 1 de l'article stipule:

- "Quiconque
- 1) sans l'autorisation requise produit, publie, transporte ou distribue des textes écrits ou autres informations sous forme imprimée ou sous toute autre forme destinée à la publication et distribution;
 - 2) entreprend des actions visant à créer des désordres et troubles publics;

- 3) appelle publiquement à commettre un délit ou exprime son approbation;
- 4) appelle publiquement à la désobéissance ou à des actes contraires à la loi ou contre la décision d'un organe d'Etat;
- 5) prend part à une association dont l'existence, les statuts ou les buts sont interdits par l'Etat, ou a été délégalisée ou s'est vu refuser un statut légal; et si l'importance du délit ou ses conséquences ne sont pas un dommage social significatif, est passible d'arrestation, de privation de liberté ou d'amende".

DANS UN APPEL aux syndicats occidentaux, et plus particulièrement aux syndicats de mineurs, et à tous les amis et sympathisants de NSZZ "Solidarnosc", Zbigniew Bujak a demandé de rassembler des fonds pour couvrir les 1.236.000 zlotys (1 dollar US = 800 zl au marché noir) d'amendes infligées aux participants des célébrations de décembre en l'honneur des mineurs tués au puits Wujek. Le tribunal des délits mineurs de Katowice a condamné 26 personnes: trois étudiants du secondaire ont été condamnés à 21.000 zl d'amende chacun et à la suspension de leurs droits d'étudiants; les 23 autres ont été condamnés à 51 mille zl chacun.

LE TRIBUNAL des délits mineurs de Poznan a condamné le 24 novembre dernier Włodzimierz Filipek selon l'article 52a, par. 1, à une amende de 35.000 zł et à la confiscation de son véhicule, une Ford Granada, d'une valeur de plusieurs millions de zlotys. La loi prévoit maintenant la confiscation de l'instrument ayant servi à commettre un délit. Il fut arrêté le 30 octobre alors qu'il transportait de Varsovie à Poznan des publications de "Solidarité Combattante". Jan Plewa qui se trouvait dans la même voiture a été condamné par défaut à 30.000 zł d'amende.

PLUSIEURS ETUDIANTS de Varsovie, arrêtés le 11 novembre, ont été condamnés selon l'art. 52a, par.1, à 50.000 zł d'amende chacun: Daniel Korona de l'Ecole d'Economie, Piotr Wegrowski, Mariusz Kaminski et Wojciech Lewicki de l'Université de Varsovie. Jerzy Jagielski et Wiesława Sankowska ont également été condamnés selon le même article (trouble de l'ordre public) à des amendes de 30.000 zł; alors que Jerzy Kawczynski a été condamné à une amende de 10.000 zł suivant l'art. 90 (trouble de la circulation).

LE TRIBUNAL des délits mineurs de Leczna (région de Lublin) a condamné Zbigniew Grucy à 30.000 zł d'amende et à la confiscation de sa Fiat 126p, le 8 décembre 1986. Lors d'une fouille du véhicule, la police a trouvé les publications indépendantes suivantes: un exemplaire de Zapis (1978), un numéro du Biuletyn Informacyjny (1983), un tract sur les événements de juin 1956 à Poznan et un calendrier de "Solidarnosc" de 1985.

LE TRIBUNAL des délits mineurs de Lublin a condamné Danuta Winiarska à 50.000 zł d'amende et a confisqué trois enregistreurs à cassettes, servant selon la police à inciter au désordre public en rassemblant du matériel sur le Conseil Provisoire de NSZZ "Solidarnosc" de la région Centre-Est dont D. Winiarska est membre; elle enregistrerait ses déclarations et de ce fait le tribunal a considéré les enregistreurs comme des instruments du délit. Ses voisins Malgorzata et Stanislaw Dobrzycki ont également été condamnés à 30 mille zł d'amende chacun pour l'avoir aidée.

EDWARD BOROWSKI a été condamné à 50.000 zł d'amende le 29 décembre par le tribunal de délits mineurs de Gorzow Wielkopolski (nord-ouest de la Pologne). Il était accusé d'avoir "brandi une bannière d'une organisation non-existante" lors d'une cérémonie religieuse. Le tribunal a confisqué la bannière par défaut vu que la police n'a pu la retrouver.

FRANCISZEK Langer a été condamné à 50 mille zł par le tribunal de délits mineurs de Pila (centre-ouest de la Pologne) le 30 décembre pour détention de 260 exemplaires d'une publication indépendante.

LE TRIBUNAL de délits mineurs de Poznan a condamné à 50 mille zł Aleksandra Besert pour détention de deux manuscrits tapés à la machine d'une discussion indépen-

dante, trouvés dans son cartable lors d'une fouille dans la rue.

MAREK Jarosinski, employé de l'usine de tracteurs Ursus, a été condamné à 50 mille zł par le tribunal de délits mineurs de Varsovie, le 19 décembre 1986, pour avoir distribué des tracts indépendants dans un passage piétonnier souterrain dans le sud de Varsovie.

LE TRIBUNAL des délits mineurs a imposé le 29 décembre 1986 une amende de 50.000 zł à Zbigniew Cichowski et 20.000 zł à Ryszard Zaremba, tous deux employés des services de transports municipaux. La police a trouvé des exemplaires des publications indépendantes Wola et Iygodnik Mazowsze dans l'appartement de Cichowski où Zaremba est arrivé avec d'autres publications indépendantes pendant la perquisition.

Non censuré

LORS D'UN colloque sur le thème "Droit et morale humanitaire" initié par l'organisation humanitaire française "Médecins du Monde", à la Faculté de Droit de l'Université de Paris-Sud, du 26 au 28 janvier 1987, où le président François Mitterand et le premier ministre Jacques Chirac ont prononcé des discours, Seweryn Jaworski, vice-président de NSZZ "Solidarnosc" de la région de Mazowsze, en France pour subir des soins médicaux, a rappelé dans son intervention l'importance de l'aide humanitaire, comme soutien à la défense des droits de l'homme, dans tous les pays où ceux-ci sont violés.

Seweryn Jaworski, interné en décembre 1981, puis en détention préventive sans interruption avec six autres membres de la Commission Nationale de NSZZ "Solidarnosc" et quatre ex-membres du "KOR", fut libéré lors de l'amnistie de juillet 1984. Condamné par après en mai 85 et en mai 86, il fut libéré lors de l'amnistie de septembre 86.

LA COUR SUPREME de la République Populaire de Pologne a rejeté l'enregistrement de deux nouveaux syndicats, comprenant le mot Solidarnosc dans leur nom.

Lors de la rencontre de 116 ouvriers de l'entreprise portuaire et de l'entreprise de réparations navales de Swinoujscie (port de la Baltique au nord-ouest de la Pologne) en novembre 1986, les participants décidèrent de créer un nouveau syndicat dans chacune des usines. Les demandes formelles d'enregistrement des deux syndicats furent introduites devant le tribunal provincial de Swinoujscie mais furent rejetées du fait qu'une seule organisation syndicale est autorisée par entreprise. Les travailleurs se sont alors pourvus en appel devant la Cour Suprême.

Stanislaw Mozejko, porte-parole des travailleurs de l'usine de réparations navales, a déclaré que seulement 5% des 1.500 employés des chantiers navals sont membres des néo-syndicats, que la police de sécurité (SB) a interrogé 140 ouvriers suite à la réunion de novembre et que lui-même avait été condamné à 45.000 zł d'amende par le tribunal provincial de Swinoujscie pour avoir organisé la réunion des ouvriers.

JAN LODYGA, un employé des usines d'azote de Pulawy (centre-est de la Pologne) et vice-président des structures régionales de "Solidarnosc" a été condamné le 15 décembre 1986 à 2 ans de prison, 200.000 zł d'amende et les frais de procédure, de même qu'à rendre 199.000 zł des fonds de "Solidarnosc" inscrits sur son compte bancaire. Lodyga a été jugé selon l'art. 199 sur l'appropriation préméditée de biens sociaux après avoir été détenu en préventive depuis le 6 mai 1986 (cfr NEWS 81). Lodyga était initialement accusé de s'être approprié 600.000 zł qui ont servi, ainsi qu'il l'a déclaré, à venir en aide aux militants syndicaux emprisonnés et licenciés et à leurs familles.

25 UNIVERSITAIRES de Wrocław ont adressé une lettre au Général Jaruzelski pour protester contre les refus d'attribution de passeports pour participer à des conférences académiques internationales. Les signataires affirment que ces refus constituent un acte de discrimination en raison de leurs opinions différentes de la propagande du parti et de l'état. Ils notent que la population de Wrocław est particulièrement soumise à de telles mesures en raison de son soutien affirmé à NSZZ "Solidarnosc".

SEPT JURISTES éminents de Pologne ont introduit une procédure devant le Tribunal Constitutionnel de la République Populaire de Pologne afin de déclarer l'incompatibilité de la Loi Syndicale du 8 octobre 1982 qui abolit le pluralisme syndical, avec d'autres législations en vigueur comme l'art. 84 de la Constitution Polonaise, l'art. 22 de la Convention Internationale sur les Droits Civiques et Politiques et la Convention nr 87 de l'Organisation Internationale du Travail. Cet appel qui circule actuellement sous forme de pétition, a déjà été signé par Lech Walesa, président de NSZZ "Solidarnosc" et 97 responsables de "Solidarnosc".

VINGT MILITANTS de différentes régions de Pologne ont introduit le 25 octobre 1986 une demande officielle d'enregistrement de la Ligue Polonaise des Droits de l'Homme à Szczecin, en tant que section nationale affiliée à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme. Depuis, le groupe n'a toujours pas obtenu de réponse. Le responsable du groupe est Jan Kostecki (ul. Klonowicz 16b m. 15, Szczecin) qui fut emprisonné en 1985 pour ses activités liées aux Comités Indépendants pour la Défense de la Légimité (KOP) et libéré lors de l'amnistie de septembre 1986.

DES OFFICIERS de la Sécurité d'Etat (SB) de Wrocław ont proposé à Andrzej Myc une voiture, un appartement, des voyages à l'étranger et autres biens en échange de sa coopération dans l'infiltration du groupe indépendant "Solidarnosc Walczaca" (SW) et de son aide à l'éventuelle arrestation du leader du groupe, Kornel Morawiecki. Myc, universitaire à l'Institut d'Immunologie et de Thérapie Expérimentale de Wrocław, a été détenu par la SB le 4 décembre et interrogé pendant quatre heures dans un hôtel en dehors de la ville. La SB l'accusait d'être membre de SW et de connaître la

cache de Morawiecki.

GENOWEFA PIETRASZ, une enseignante avec 20 ans de carrière, a été licenciée de l'école secondaire professionnelle de Jaslo (sud-est de la Pologne) pour activités indépendantes sans que la moindre preuve n'en ait été présentée. Un inspecteur du ministère de l'éducation a refusé sa demande d'engagement dans une autre école sous le prétexte du manque de postes d'enseignants dans la région. En fait, 56 enseignants non-qualifiés ont été engagés dans la région de Jaslo rien que durant l'année scolaire 1986/87.

LE COUT de la vie s'est élevé de 15,3% en Pologne, lors des trois premiers trimestres de 1986, soit une moyenne de 4,7% par trimestre, selon un communiqué du 26 octobre 1986 du groupe indépendant "SIEC" qui conduit des enquêtes sur les hausses des prix.

LE COMITE exécutif du COPEI, parti démocrate-chrétien du Venezuela, a diffusé une déclaration pour le 5ème anniversaire de la loi martiale en Pologne, où le COPEI exprime son soutien à NSZZ "Solidarnosc" et demande aux autorités de Pologne de respecter les conventions internationales sur les droits de l'homme dont elles sont signataires.

--*

L'AMBASSADEUR WARREN Zimmermann, conduisant la délégation US à la Conférence CSCE à Vienne, a présenté les remarques suivantes sur la Pologne et NSZZ "Solidarnosc", le 12 décembre 1986, à la veille du 5ème anniversaire de l'instauration de la loi martiale en Pologne. Sa déclaration est la position la plus détaillée sur la question polonaise, prise par quelque officiel gouvernemental depuis des années.

"Au début de la rencontre de Madrid, il y a six ans seulement, de nombreuses délégations, y compris la mienne, notaient la naissance de Solidarnosc comme une indication que la Pologne était un pays où les idées de Helsinki avaient pris racines et fleuri dans la conscience populaire. Nous gardons aujourd'hui le même sentiment. Comme héritage direct de Solidarnosc, les états participants sont maintenant engagés par rapport 1) au droit des travailleurs de créer et de rejoindre librement leur syndicat; 2) au droit des syndicats à exercer librement leurs activités et autres droits fixés par les organes internationaux appropriés; 3) à la reconnaissance de ce que ces droits seront exercés en conformité avec les obligations des états envers la loi internationale; 4) à l'encouragement de manière opportune de contacts directs et d'échanges entre les syndicats librement créés et leurs représentants.

Il y a cinq ans, lors d'une réunion plénière, l'ambassadeur des USA, Max Kampelman déclarait que la période de Solidarnosc en Pologne avait été "la démonstration vivante devant le monde entier de la vitalité du processus lancé à Helsinki". Il parlait à la veille des nouvelles accablantes de l'imposition de la loi martiale, le 13 décembre 1981. Il déplorait toute

remise en cause du mouvement du peuple polonais pour une société plus ouverte et plus juste. Il affirmait que pareil revirement nuirait inévitablement au processus vital amorcé de l'acte final et serait une tragédie pour le peuple polonais. Il en fut et il en est ainsi.

Notre rencontre de Madrid a relevé les conditions dramatiques qui ont régné à la suite immédiate de l'imposition de la loi martiale, il y aura demain cinq ans. Le syndicat libre Solidarnosc fut banni. En décembre 81, nous avons imposé certaines sanctions contre la Pologne en réaction à la déclaration de la loi martiale. En réponse à l'interdiction de Solidarnosc par le gouvernement polonais en octobre 82, nous avons suspendu la clause de nation la plus favorisée pour la Pologne. A la proclamation de la loi martiale en décembre 81, nous avons imposé une interdiction sur tous les crédits officiels et les crédits garantis pour la Pologne. Quand ces sanctions furent annoncées en 1982, nous avons clairement indiqué qu'elles étaient réversibles. Dès que le gouvernement polonais engagera un dialogue véritable avec toutes les parties significatives de la société polonaise, les conditions pour la levée des sanctions seront remplies. L'ambassadeur Kampelman a défini Solidarnosc comme "l'expression légitime de l'aspiration des travailleurs et travailleuses polonais à la dignité" - Solidarnosc, le seul syndicat indépendant ayant bénéficié d'une existence légale dans le bloc de l'Est. A Madrid, nous avons observé la levée formelle de la loi martiale en juillet 83. Dans le même temps, nous avons vu le gouvernement polonais décréter et renforcer une législation consolidant l'appareil de contrôle interne. A Ottawa, Budapest et Berne, nous avons relevé les violations des droits humains, civils et syndicaux, intervenus dans les années suivant Madrid.

L'Organisation Internationale du Travail a constitué une commission d'enquête qui conclut que le gouvernement de Pologne avait violé ses obligations envers les conventions de l'OIT sur les droits syndicaux à la liberté d'association. La Pologne exprima son intention de se retirer de l'OIT peu après avoir pris connaissance des conclusions et d'autres états est-européens ont depuis engagé une campagne inconvenante contre l'OIT et son directeur-général.

L'événement récent qui a mis en évidence de manière frappante le rôle crucial et la force présente de Solidarnosc est l'affiliation à la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) et à la Confédération Mondiale du Travail (CMT), annoncée le 19 novembre 1986.

Il est bon, à la veille de l'anniversaire des événements tragiques du 13 décembre 1981, de rendre hommage à ceux qui sont morts en Pologne, qui ont été physiquement brimés, emprisonnés et ont souffert de discrimination sur le lieu de travail et à l'université pour avoir défendu le syndicat, le droit et les libertés. Il y a dans l'histoire récente de la Pologne de sombres chapitres qui ont marqué les esprits de cette génération de polonais et des générations à venir. Mais il y a aussi des périodes plus claires. Le syndicat Solidar-

nosc et l'église se sont employés avec succès à préserver et défendre leur rôle de force indépendante dans la société polonaise. Une culture indépendante prospère a fleuri des racines de la période de Solidarnosc. L'attention internationale est restée tournée vers les événements de Pologne, ainsi tout développement qui y intervient, qu'il soit positif ou négatif, que ce soit des amnisties comme celle que nous avons observée en septembre ou des arrestations dont nous espérons qu'elles ne sont plus que du passé, est bien connu de l'opinion publique mondiale.

Nous avons récemment réengager le dialogue avec la Pologne en réponse à l'amnistie pour les prisonniers politiques prononcée par le gouvernement polonais en septembre. Nous avons indiqué clairement que nous étions prêts à augmenter les contacts à haut-niveau et étendre les échanges scientifiques, commerciaux et culturels avec la Pologne. En renouvelant le dialogue, nous cherchons à obtenir du gouvernement polonais des réformes qui rencontreraient les attentes des militants syndicaux et des militants des droits de l'homme, reflétant le véritable pluralisme de la société polonaise. En accord avec la politique graduelle annoncée par le président en décembre 1982, nous répondrons à toute avance vers un authentique accord national entre le gouvernement et le peuple polonais, par une avance significative de notre part.

Ma délégation espère sincèrement que notre rencontre à Vienne aidera la cause du renforcement du respect des droits syndicaux et humains du peuple de Pologne et d'autres pays. Et nous espérons que le rapport de la prochaine rencontre de la CSCE notera le mouvement véritable vers la réconciliation et le dialogue entre les groupes sociaux indépendants en Pologne et le gouvernement polonais.

Pour terminer, je viens de recevoir un appel de Solidarnosc adressé à toutes les délégations de la CSCE, via le Bureau de Coordination à l'Etranger du Syndicat à Bruxelles. On peut y lire notamment: "Votre soutien à Solidarnosc dans sa lutte pacifique pour les droits individuels et collectifs est vital non seulement pour nous mais aussi pour une paix durable et juste. Ce que vous dites est important mais c'est ce que vous faites qui compte. Pensez-y quand vous participez à la rencontre de la CSCE à Vienne, ainsi que lors de toutes vos interventions sur les questions des droits de l'homme".

J'engage ma délégation dans ce sens.

ERRATUM: Nous avons erronément indiqué dans le NEWS 82 que la centrale syndicale nationale japonaise Zemin-rokyo avait rencontré le premier ministre Nakasone le 22 décembre avant son voyage en Pologne. C'est en fait la centrale syndicale Chinsanbetsu qui a pris part à cette rencontre avec trois autres centrales syndicales.

SOURCES: Committee in Support of Solidarity Reports no. 47/17.XII.86; RFE Facts and Views no. 8530/11.I.87; Iygodnik Mazowsze no. 190/3.XII.86, no. 193/7.I.87; Wola no. 37/24.XI.86.